



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 Octobre 2023

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 22
Nombre de membres votants : 22
Date de la convocation : 12/10/2023

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT, Stéphan JUNET et Phillipe DEYGOUT - délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Philippe DI PERNA, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY et Jean-Marc RIGAUD - délégués titulaires

Ambronay : Mme Delphine DANIOU-BLANC - déléguée titulaire et Mrs Ben-Amar NASSIA et Pascal SIMON - délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires

Douvres : Guy BELLATON - délégué titulaire

Saint-Denis-en-Bugey : Yvon BABLON et Salvador PARINI - Pascal COLLIGNON pouvoir à M BABLON, délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : M Gilbert BOUCHON - délégué titulaire et Mme Josiane CANARD - déléguée titulaire pouvoir à M BOUCHON

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN - déléguée titulaire, Mrs Giacomo VALERIOTI et Patrick COUPRIE - délégués titulaires

Excusés :

Douvres : M. Nicolas BARRIER et M. Serge BAILLY

Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD

Absents :

Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE, Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ

Château-Gaillard : Mme Laëtitia VIEIRA

Secrétaire de séance : Delphine DANIOU-BLANC

22/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le Président rappelle aux délégués :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de la qualité et de l'équité de la relation aux bénéficiaires, en lien avec les engagements du STEASA, le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi de technicien dédié à la relation aux bénéficiaires.

Il propose d'adopter le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Emploi	Effectif
Administrative	B	Rédacteur		0
	C	Adjoint administratif	Secrétaire/comptable/RH Secrétaire/accueil	2
Technique	A	Ingénieur	Directeur Chef de projet adjoint au directeur	2
	B	Technicien	Technicien assainissement	3
	C	Adjoint technique	Technicien exploitation	1

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après plusieurs échanges et débats,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Adopte** le tableau des emplois permanents à temps complet ci-dessus.

Fait et délibéré le 19/10/2023
Le Président,

Syndicat de Traitement des Eaux
d'Ambérieu et son Agglomération
STEASA

Thierry DEROUBAIX

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20231020-22-2023-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2023